RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois **Commune de Minzier (74270)**	**Séance du 2 novembre 2026** Par suite d'une convocation en date du 27 octobre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi **2 novembre 2026** à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 **Délibération n° 62_2026**	**Etaient présents** : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Nicolas GIROD, Clément BRAT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Sébastien REY-GORREZ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. **Absent(s) excusé(s)** : André MORARD, Elsa COHU, Dana RACINE **Absent(s)** : - **Secrétaire de séance** : Véronique LEGENDRE

Objet : FORÊT COMMUNALE : ÉTAT D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2027 DES COUPES

M. le Maire donne information au Conseil Municipal de coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier sur proposition de l'Office National des Forêts.

Il s'agit d'une coupe sanitaire en parcelles 5-6 et 7 de la **forêt communale de Minzier** : prélèvement de plus de 440 m3, essentiellement des épicéas, en conséquence de la crise « scolytes » et des sécheresses à répétition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'année **2027** les coupes récapitulées dans les tableaux ci-après,

2 – Précise la destination de ces coupes et leur mode de commercialisation :

Forêt de : MINZIER

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
5	AS	165	2	*Hors programme*	2027	*2027*	X						*Bloc sur pied*	
6	AS	165	2	*Hors programme*	2027	*2027*	X						*Bloc sur pied.*	
7	AS	110	2	*Hors programme*	2027	*2027*	X						*Bloc sur pied*	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE

MAIRIE DE MINZIER (HTE SAVOIE)

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées